

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_05

complète les délibérations n°2017_03_08 du 15 mars 2017 et n°2025_02_03 du 13 février 2025

Objet : vente définitive de la maison « Hons-Goethals » cadastrée AE n°583

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, conformément à la délibération n°2012_01_05 du 26 janvier 2012, a fait l'acquisition par voie de préemption de la maison dite « Hons-Goethals », parcelle cadastrée AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sise 3-5 place du Général Largeau, par acte du 30 janvier 2012 pour 158 226,40 € (155 000,00 € en valeur + 3226,40 € de frais de notaire).

Il rappelle que cette acquisition était dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg pour le développement d'un commerce en rez-de-chaussée et des locaux associatifs aux deux étages. Depuis l'acquisition, le rez-de-chaussée a pu être loué pour des activités commerciales et professionnelles. Le dernier locataire a quitté les locaux à compter du 31 janvier 2025 pour s'installer sur la commune de Magné dans un local adapté et aux normes.

Monsieur le Maire propose de constater que l'usage du bien demeure incompatible avec les objectifs visés et sa libération serait l'opportunité de le revendre.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) suite à la visite de l'immeuble du 19 février 2025, estime la valeur vénale dans sa note du 20 février 2025 à 156 240 € arbitrée à 156 000 € avec 10% de marge d'appréciation.

Une offre a été présentée au montant de 157 000 € par l'intermédiaire de l'agence immobilière « Envie immo » par Madame Susan COMAISH et Monsieur Nicholas ADAMS demeurant à Benet (85).

Un débat s'engage

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER LA VENTE** de l'immeuble cadastré AE n°583 d'une superficie de 2 a 75 ca sis 3-5 place du Général Largeau, inventaire n°1011, au **prix de 157 000,00 €** net vendeur et hors droits, à Madame Susan COMAISH et Monsieur Nicholas ADAMS demeurant à Benet (85).
- **DIRE QUE** les frais d'acte notariés et les éventuels frais d'agence sont à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Francette CHAUVET